

Il n'y avait pas d'autre moyen d'atteindre ce but, et le fait que nous avons réussi est la meilleure preuve que nous avons adopté le seul mode par lequel ce résultat pouvait être obtenu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Écoutez, écoutez.

L'honorable M. SCOTT: L'honorable sénateur tourne la chose en dérision. J'ai donné le témoignage des quinze dernières années, au cours desquelles le Gouvernement anglais refusa sans cesse et de la manière la plus formelle possible de dénoncer ces traités.

Il avait demandé à la Belgique et à l'Allemagne d'exempter le Canada de l'opération de ces traités. Ces pays avaient répondu: "Non, nous n'en ferons rien." Le Gouvernement anglais disait que le rappel de ces traités comportait une trop grave responsabilité. J'ai démontré que, jusqu'en 1896, il est manifestement établi que le Gouvernement anglais n'avait pas la moindre idée de dénoncer ces traités ou d'accorder une préférence au Canada.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.): Ce que l'on se propose de faire aura-t-il pour résultat de supprimer la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne la Chine et le Japon?

L'honorable M. SCOTT: Parfaitement. Prenez cette clause particulière qui se lit comme suit—reportez vous par exemple au traité belge—"les produits de la Belgique ne seront pas frappés dans les colonies, d'impôts plus élevés que le sont ceux de la Grande-Bretagne." Telle est la clause contenue dans le traité belge, et il y en a une semblable dans le traité allemand.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: En opérant cette modification dans le tarif, vous l'appliquerez aussi bien, je suppose, aux colonies qu'à la Grande-Bretagne?

L'honorable M. SCOTT: On a l'intention de les mettre sur le même pied que la Nouvelle Galles du Sud occupe aujourd'hui.

C'est mon opinion, à l'heure qu'il est. Naturellement, je ne puis seulement que laisser pressentir la portée de cette mesure, mais il est certain qu'une offre sera faite aux colonies anglaises.

Les autres pays qui jouissaient de ces avantages étaient la République Argentine, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, la Suède, la Perse, la Roumanie, le Vénézuéla et la Suisse. Je dois dire que la raison pour laquelle ces pays furent admis aux bénéfices de cette disposition est celle-ci: Ils ont des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée. Cet article leur donne des privilèges égaux à ceux dont la Grande-Bretagne jouit sur les marchés de ses colonies. Si vous faites disparaître le privilège accordé aujourd'hui à l'Allemagne et à la Belgique, alors aucun autre pays ne pourra bénéficier de ces avantages, si ce n'est en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et alors nous serons maître de la situation.

En 1895, nous avons accordé à la France pour certains produits, une préférence sur vos marchés. Je suppose qu'en ce qui regarde les articles mentionnés dans ce traité, tous ces pays auront le droit de jouir de privilèges égaux à ceux dont la France peut se prévaloir ici. J'incline à croire que telle serait la situation légale qui en sortirait.

Ainsi, honorables messieurs, j'espère, avant que ce Parlement ait terminé ses travaux, que vous serez à même de constater que nous avons réussi à mettre la Grande-Bretagne et les colonies dans la position que nous souhaitons tous leur voir occuper.

L'honorable M. BOULTON: Sur la base du libre échange?

L'honorable M. SCOTT: Non, il s'agit pour le présent de notre tarif accordant une préférence de vingt-cinq pour cent.

L'honorable M. BOULTON: Appelez-vous cela du libre échange?

L'honorable M. SCOTT: C'est une préférence au préjudice de tous les autres pays.

L'honorable M. MILLS: C'est un progrès vers le libre échange.

L'honorable M. SCOTT: Bien, je suis tout autant que mon honorable ami, un libre-échangiste convaincu, mais je ne crois pas qu'il serait à propos pour un homme d'Etat prudent de précipiter le Canada